

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### BUROBOUTIC

SOCIETE CIVILE DE PLACEMENT IMMOBILIER.  
capital souscrit et en cours de souscription au 31/03/2012 : 173.077.350 €.  
Siège Social : 41, rue du Capitaine Guynemer 92400 COURBEVOIE.  
339 967 473 R.C.S. NANTERRE.

#### AVIS DE CONVOCACTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les associés de la Société Civile de Placement Immobilier BUROBOUTIC sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au 41, rue du Capitaine Guynemer 92400 Courbevoie – Salle MONET- le **mardi 5 juin 2012 à 15h00** pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### *Ordre du jour*

- Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes.
- Approbation des comptes de l'exercice 2011 et quitus à la Société de Gestion,
- Quitus au Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat de l'exercice 2011,
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31/12/2011,
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article L214-76 du Code Monétaire et Financier,
- Autorisation à donner à la Société de Gestion de procéder à la cession d'un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier, ainsi que de procéder à des échanges ou constitution de droits réels,
- Autorisation à donner à la Société de Gestion de percevoir un complément d'honoraires de gestion,
- Autorisation à donner à la Société de Gestion de procéder à des acquisitions payables à terme et de contracter des emprunts au nom de la SCPI BUROBOUTIC,
- Rémunération du Conseil de Surveillance,
- Ratification de la cooptation de Mr Jean-Pierre ROQUAIS, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Désignation de quatre membres du Conseil de Surveillance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs.

#### PROJET DE RESOLUTIONS

##### **Délibérations de l'Assemblée Générale en tant qu'Assemblée Générale Ordinaire et aux conditions de quorum et de majorité requises en conséquence**

**Première résolution** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice de 15.175.575,81 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

**Deuxième résolution** — L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de sa mission au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

**Troisième résolution** — L'Assemblée Générale approuve la dotation aux provisions pour grosses réparations pour un montant de 491.528,50 €.

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 15.175.575,81 € auquel s'ajoute le compte de report à nouveau de 1.774.865,05€, formant ainsi un bénéfice distribuable de 16.950.440,86 € :

1°/ décide de répartir une somme de 14.618.188,92 € entre tous les associés, au prorata de leurs droits dans le capital et de la date d'entrée en jouissance des parts, conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts. L'Assemblée Générale prend acte que les quatre acomptes trimestriels versés aux associés, et à valoir sur la distribution décidée ce jour, en représentent l'exact montant. Aucun versement complémentaire ne sera nécessaire à ce titre.

2°/ constate qu'après affectation de la somme de 557.386,89 € sur le compte de report à nouveau, celui-ci présente un solde créditeur de 2.332.251,94 €.

L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à procéder à la distribution partielle ou totale du compte de report à nouveau quand elle le jugera opportun.

**Quatrième résolution** — Conformément aux dispositions de l'article L214-78 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société qui s'élèvent au 31 décembre 2011 à :

— valeur comptable : 203.623.517 € soit 191,15 € par part.

– valeur de réalisation : 248.242.064 € soit 233,03 € par part.

– valeur de reconstitution : 289.591.294 € soit 271,85 € par part.

**Cinquième résolution** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article L214-76 du Code Monétaire et Financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

**Sixième résolution** — L'Assemblée Générale renouvelle l'autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder, dans le cadre de l'article R214-116 du Code Monétaire et Financier et après avis du Conseil de Surveillance, à la cession d'un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier et ce, aux conditions qu'elle jugera convenables.

Elle l'autorise également à effectuer, pour les besoins de la gestion du patrimoine, des échanges ou des constitutions de droits réels portant sur un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier et ce, aux conditions qu'elle jugera convenables.

Les présentes autorisations sont valables pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

**Septième résolution** — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à percevoir, pour l'analyse et le suivi des dossiers de cession d'éléments du patrimoine survenus au cours de l'exercice 2011, un complément d'honoraires de gestion exceptionnel et forfaitaire de 30.000 € HT.

**Huitième résolution** — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à procéder, après consultation du Conseil de Surveillance, à des acquisitions payables à terme et à la souscription d'emprunts (avec constitution des garanties appropriées et, notamment, de toutes sûretés réelles y compris sous forme hypothécaire) et ce, aux charges et conditions qu'elle jugera convenables et dans la limite de 20 % des fonds propres de la Société, tels qu'ils ressortiront à la prise d'effet de la présente résolution.

La présente autorisation est valable pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

**Neuvième résolution** — L'Assemblée Générale fixe le montant global de la rémunération du Conseil de Surveillance à 5.500 €, étant entendu qu'il appartiendra audit Conseil de se répartir cette somme selon les modalités fixées par son règlement intérieur.

L'Assemblée Générale autorise en outre le remboursement des frais de déplacement à tout membre du Conseil de Surveillance qui en fera la demande au vu de justificatifs et selon les modalités fixées par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Cette décision s'applique à compter de l'exercice 2012 et sera maintenue jusqu'à nouvelle décision d'une Assemblée Générale.

**Dixième résolution** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Jean-Pierre ROQUAIS, détenant 30 parts dans la Société, en remplacement de la SCI ROVAAR dont il est le représentant légal et qui ne détient plus de parts dans la Société, et ce, pour la durée de son mandat qui expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

**Onzième résolution** — L'Assemblée Générale, constatant la sortie de quatre membres du Conseil de Surveillance décide de nommer en qualité de membres du Conseil de Surveillance les quatre associés ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages parmi les candidats dont la liste suit :

— **Associés sortants se représentant**

(Par ordre alphabétique)

– Société AEP-ASSURANCE EPARGNE PENSION, dont le siège social est à PARIS (75009), représentée par Monsieur Gilles SAINTE CATHERINE, 43 ans, Directeur financier et de l'actuariat, détenant 89.140 parts dans la Société,

– Monsieur François LABORDE, 54 ans, directeur de l'activité conseil dans un établissement public, demeurant à PARIS (75016), détenant 725 parts dans la Société,

– Monsieur Jean-Pierre ROQUAIS, 64 ans, expert-comptable honoraire, demeurant à BURES SUR YVETTE (91), détenant 30 parts dans la Société,

– Monsieur Alain SCHMITT, 58 ans, gestionnaire de patrimoine, demeurant à POINCY (77), détenant 92 parts dans la Société.

— **Associés faisant acte de candidature**

(Par ordre alphabétique)

– SCI AAAZ dont le siège social est à VERSAILLES (78), représentée par Monsieur Serge BLANC, 61 ans, cadre de banque, détenant 27 parts dans la Société,

– Monsieur Jean-Luc BRONSART, 57 ans, ancien fonctionnaire, demeurant à SAINT BREVIN LES PINS (44), détenant 214 parts dans la Société,

– Monsieur Frédéric LAURENT, 53 ans, gestionnaire de patrimoine et journaliste financier, demeurant à ARCANGUES (64), détenant 1.064 parts dans la Société,

– Monsieur Eric PAPON 39 ans, anesthésiste, demeurant à LANON DE PROVENCE (13), détenant 17 parts dans la Société,

– Monsieur Yves RICHEZ, 56 ans, sans profession, demeurant à SEMERIES-ZOREES (59), détenant 126 parts dans la Société,

Conformément à l'article 18 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

**Douzième résolution** — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qu'il appartiendra.

**Dans l'hypothèse où faute de quorum requis, l'Assemblée ne pourrait délibérer le mardi 5 juin 2012, les associés sont d'ores et déjà convoqués pour le jeudi 28 juin 2012 à 9h00 au 41 rue du Capitaine Guynemer 92400 COURBEVOIE, afin de délibérer sur le même ordre du jour.**

**1201784**